

13 mars 2013
Français
Original : anglais



assez protégées et ont insuffisamment accès à la justice. Parmi les bonnes pratiques recensées au niveau des services de police, il convient de citer la mise en place d'unités spécialisées, la formation du personnel, le recrutement de davantage de femmes et l'application plus stricte du principe de responsabilité en cas de manquement.

11. L'appareil judiciaire a un rôle essentiel à jouer dans la coordination de l'action visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles. Cependant, même lorsque des lois et politiques existent, l'appareil judiciaire ne réagit pas toujours de manière adéquate dans les affaires de violence. Manque de considération, discrédit, remise en question de ce qu'elles ont vécu sont autant de problèmes auxquels les victimes sont confrontées. L'appareil judiciaire s'intéresse davantage au sort qui sera réservé aux auteurs des violences qu'à la protection des victimes. Les femmes sont souvent soumises à des procédures judiciaires sans recevoir l'aide sociale, psychologique ou juridique nécessaire et risquent de redevenir des victimes au cours de la procédure. Ces difficultés sont aggravées pour les femmes et les filles qui subissent de multiples formes de discrimination, notamment les femmes autochtones, les migrantes, les femmes handicapées et celles qui vivent avec le VIH. Les bonnes pratiques ci-après sont à souligner : favoriser la formation de tous les intervenants au sein de l'appareil judiciaire, améliorer la manière dont se déroulent les audiences et les procédures pour qu'elles se fassent en tenant compte de la situation de ces femmes et soient axées autour des victimes, et permettre aux femmes et aux filles d'avoir accès à une aide gratuite ou abordable, et d'être accompagnées par des personnes qui défendent leurs droits ou des membres d'organisations qui les aident à s'y retrouver dans les rouages de l'appareil judiciaire, qui est souvent complexe et intimidant.

12. Il est essentiel d'élaborer des normes en vue de la mise en place et de la prestation de services multisectoriels, et de renforcer et d'améliorer les capacités de tous les intervenants pour garantir la qualité de la prise en charge et des interventions. En général, les efforts dans ce domaine sont fragmentés, ils ne sont pas institutionnalisés et ils sont sérieusement ralentis par les mouvements de personnel. S'agissant de renforcer les capacités en matière de prestation de services, il existe une série de pratiques prometteuses qui devraient être reproduites et consolidées, notamment la formation commune de professionnels venant de différents secteurs, afin d'encourager la collaboration et de mieux comprendre ce que chacun fait, ainsi que la mise au point de codes de bonnes pratiques, de protocoles, de lignes directrices et d'instructions permanentes.

13. Il importe dans le cadre de la coordination des services et mesures multisectoriels de pouvoir évaluer leur efficacité par des contrôles et des évaluations permanentes. Si le contrôle doit être fait par le mécanisme de coordination correspondant, l'évaluation de l'efficacité du système devrait plutôt être confiée à un organe indépendant dans le souci de respecter le principe de responsabilité. La collecte régulière de données, par exemple par les offices nationaux de statistique, sur les causes qui sont à l'origine des diverses formes de violence à l'égard des femmes et des filles, et leurs conséquences, est également une bonne pratique, ces données étant utiles à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et de programmes.

14. La collectivité a un rôle à jouer dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles. La participation des communautés, notamment des chefs

